

De : ARS-GRANDEST-RH-EN-SANTE <ARS-GRANDEST-RH-EN-SANTE@ars.sante.fr>

Envoyé : jeudi 20 juillet 2023 09:40

Objet : ARS GE _ IMPORTANT _ Recensement des postes à ouvrir aux EVC 2023

Bonjour,

Les Épreuves écrites de vérification des connaissances (EVC) pour la session 2023 se tiendront du 12 septembre au 19 octobre prochain. Comme prévu par l'arrêté du 20 avril 2023 portant ouverture des épreuves de vérification des connaissances, les lauréats seront affectés, en fonction de leur rang de classement, sur une liste de postes ouverts par établissement et spécialité. Un prochain arrêté sera publié à l'automne 2023, précisant la liste des postes ouverts par région et par établissement.

Les lauréats de la liste principale seront affectés, suite à la procédure de choix, à compter du 22 décembre 2023 ; les lauréats de la liste complémentaire, s'il reste des postes dans la spécialité concernée, seront affectés à compter du 12 janvier 2024.

Ces lauréats devront effectuer un parcours de consolidation des compétences (PCC) de deux années en qualité de praticien associé. A l'issue de ce parcours, ils pourront déposer un dossier de demande d'autorisation d'exercice devant la Commission nationale.

65 postes sont ouverts à l'échelle nationale pour cette session 2023 dans la spécialité « Médecine et santé au travail »

En application des dispositions de l'Article R4623-25-3 du Code du travail, « Le candidat à l'autorisation ministérielle d'exercice de la profession de médecin, dans la spécialité médecine du travail, prévue au I de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique, lauréat des épreuves de vérification des connaissances, peut être recruté par un service de prévention et de santé au travail, agréé comme organisme extrahospitalier accueillant en stage les internes inscrits au diplôme d'études spécialisées de médecine du travail, pour l'accomplissement des fonctions requises par les dispositions du même article. Ces fonctions sont exercées à temps plein ou à temps partiel selon les dispositions prévues au quatrième alinéa du I de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou à l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée. »

Nous vous sollicitons afin que vous nous remontiez les postes que vous souhaitez proposer à des lauréats des EVC 2023.

Important : les lauréats des EVC déjà en exercice dans une structure agréée et souhaitant y accomplir leur PCC seront prioritaires si un poste est ouvert. Aussi, le recensement des postes devra faire figurer la présence ou non d'un tel praticien « prioritaire » en exercice. Ce praticien prioritaire ne pourra pas refuser ce poste fléché pour lui. A l'inverse, si ce praticien n'est finalement pas lauréat du concours, alors ce poste sera de fait rouvert pour un autre lauréat, sur rang de classement.

Afin de remonter à la DGOS la liste des postes proposables en région Grand Est, nous vous demandons de bien vouloir renseigner, impérativement avant le 10/09/2023, l'enquête accessible via la plateforme « démarches-simplifiées » disponible via le lien suivant :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/postes-evc-2023>

Vous voudrez bien joindre à cette enquête les attestations signées par le PCME_ le cas échéant_, et la Direction de votre établissement, téléchargeables directement depuis le formulaire d'enquête et également ci-jointes.

Pour cette session 2023, les critères sont les suivants :

- L'établissement support du poste s'engage à accueillir, senioriser et rémunérer le praticien durant les deux années de son parcours en qualité de praticien associé ;

- L'établissement support du poste fera figurer dans le tableau les nom et prénom du praticien déjà en exercice dans sa structure, inscrit aux EVC 2023 sur la liste A, et qui souhaite y accomplir son parcours ;
- En outre, seront priorités par l'ARS GRAND EST, en cas d'arbitrage nécessaire au regard du volume de postes à ouvrir :
 - Les établissements sanitaires publics du Grand Est ;
 - les établissements disposant au moins d'un service agréé pour l'accueil des étudiants de 3^e cycle, dans la spécialité demandée ;

L'établissement « support » du poste se rapprochera des établissements et structures de son secteur afin d'envisager des postes partagés ou des parcours de consolidation constitués de plusieurs services publics ou privés, afin de répondre à la fois aux besoins du territoire et aux exigences de la CNAE en vue de la délivrance de l'autorisation d'exercice des lauréats*.

* Vous trouverez ci-joint une fiche récapitulative des attentes des commissions nationales, par spécialité ; celles-ci sont également disponibles sur le site du CNG via le lien : [Médecin | Le CNG \(sante.fr\)](#)

Le Département des Ressources Humaines en Santé reste à votre disposition pour toute question relative à ce recensement ou au déroulé des épreuves via la BAL : ars-grandest-rh-en-sante@ars.sante.fr

Le Département Ressources Humaines en Santé

Direction de la Stratégie

 @ARSGrandEst  @ars_grand_est  Agence Régionale de Santé Grand Est



Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !